



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00705710-DE

Publié le : 02/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

**Secrétaire :**

Mme Frédérique BAEHR

**Étaient absents :**

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

**OBJET :** 49 - Cession à Grand Besançon Métropole (GBM) des parcelles cadastrées section DT n° 73, 75, 76, 89 et 91 situées rue de la Grette

**Cession à Grand Besançon Métropole (GBM) des parcelles cadastrées  
section DT n° 73, 75, 76, 89 et 91 situées rue de la Grette**

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 2	07/02/2023	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur la cession au profit de GBM de parcelles situées rue de la Grette pour la création de deux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.  
Recette : 265 500 €

Dans le cadre des obligations du nouveau Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) dans le Doubs (2021-2026), Grand Besançon Métropole doit réaliser sur son territoire une aire de très grand passage définitive mais aussi 8 terrains familiaux locatifs, dont 2 sur la Ville de Besançon.

Le phénomène de fixation des gens du voyage étant de plus en plus prégnant, le Schéma Départemental y accorde une place prépondérante en promouvant le développement de terrains familiaux à destination de familles cherchant un ancrage territorial.

Il s'agit également de répondre à la situation complexe constatée sur l'aire de la Malcombe. Les voyageurs itinérants y sont difficilement accueillis sur des périodes courtes puisque des familles souhaitant s'installer sur notre territoire y séjournent durablement, faute de propositions alternatives.

Le projet de création des terrains familiaux satisfait donc à la nécessité de rendre à cette aire sa vocation initiale d'accueil de courte durée et traduit la volonté d'accompagner les familles cherchant un ancrage territorial vers des parcours résidentiels adaptés à leurs besoins.

Grand Besançon Métropole bénéficie d'une conformité a priori au schéma, (à partir de sa publication en 2021) et ce durant deux ans. A l'issue de ces deux années, seules les communes qui auront engagé des démarches concrètes de création pour répondre à leurs obligations seront réputées conformes.

Pour les communes fléchées, conserver cette conformité conditionne la possibilité d'exercer la procédure d'évacuation forcée de l'article 9 de la Loi Besson (5 juillet 2000) dans le cadre des stationnements illicites. C'est pourquoi une recherche de foncier potentiel pour la création de terrains familiaux locatifs a été engagée par les services de Grand Besançon Métropole et de la Ville de Besançon.

A l'issue de cette recherche, des emprises situées rue de la Grette ont été présélectionnées, ce qui a donné lieu à une délibération de principe en date du 28 janvier 2021.

Il avait été défini que sur ces parcelles cadastrées section DT n° 65, 73, 74, 75, 76, hors emprise d'alignement à extraire des parcelles DT n° 65 et 74, deux terrains familiaux locatifs pourraient être aménagés. Chacun de ces terrains accueillerait une famille et serait doté d'un petit bâtiment (une pièce à vivre, des sanitaires et une buanderie pour une surface totale d'environ 40 m), non assimilable à un logement, la caravane restant l'habitat principal.

Pour finaliser cette transaction au profit de GBM, qui permettrait à la Ville de Besançon de conserver sa conformité vis-à-vis du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage; il convient désormais d'en fixer les modalités.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) pour obtenir l'estimation de la valeur vénale des biens à céder.

Cette estimation en date du 14 décembre 2022 a fixé la valeur vénale à 265 500 €.

Les termes de la transaction sont donc les suivants :

- cession à GBM des parcelles cadastrées section DT n° 89, 91 (respectivement issues des parcelles mères DT 65 et 74 desquelles ont été extraites les emprises désormais affectées à la voirie) 73, 75, et 76, d'une contenance totale de 1698 m<sup>2</sup>, au prix de 265 500 €,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Les emprises cédées sont enregistrées à l'inventaire sous les numéros BAT-P45402 et BAT-B45403.

La recette sera encaissée sur la ligne 77 824 775 0022004 30100.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur la cession au profit de GBM des parcelles cadastrées section DT n° 73, 75, 76, 89 et 91 situées rue de la Grette, aux conditions ci-dessus énoncées,**
- **autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette cession.**

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions\*: 10

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

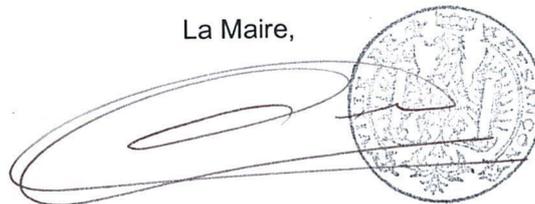
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Plan de situation des parcelles à céder à GBM

